



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
[www.combs-la-ville.fr](http://www.combs-la-ville.fr)

Envoyé en préfecture le 05/07/2023  
Reçu en préfecture le 05/07/2023  
Publié le 05/07/2023  
ID : 077-217701226-20230705-2023\_179C-AR



## DECISION n° 2023 / 179-C

### FONCTIONNEMENT D'UNE CLASSE SPECIFIQUE DEDIEE A L'ACCEUIL DES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT l'application du protocole d'accord interministériel relatif à la petite Enfance (note de service n°91/01 du 23/01/1991 publié au bulletin officiel de l'Education nationale du 07/02/1991),

CONSIDERANT le Projet éducatif territorial et l'engagement de la Ville de Combs la Ville dans le développement d'une politique active en faveur de la Petite Enfance pour faciliter l'insertion et l'intégration des jeunes enfants et de leur famille,

CONSIDERANT la circulaire n°2012-202 du 18-12-2012 publiée au BO n° 3 du 15 janvier 2013 portant sur la scolarisation des enfants de moins de trois ans

CONSIDERANT le travail de concertation entre la municipalité de Combs-la-Ville et l'Éducation Nationale afin de concrétiser la volonté commune de mettre en place une structure nouvelle permettant une scolarisation adaptée de ces enfants pour une meilleure intégration à l'école.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer la convention avec l'Education Nationale fixant les conditions de mise en œuvre de cet accueil pour l'année scolaire 2023-2024.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

05 juillet 2023

Le Maire

Guy GEOFFROY



↳

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Guy Geoffroy", written over a vertical line.